

COMMUNE DE TRONGET

DELIBERATIONS

Département L'an deux mil quatorze,
L'Allier le vingt-neuf janvier 2015 à 20 heures 00
TRONGET le Conseil Municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de M. Alain DETERNES.

Convocation
du 21/01/2015 **Etaient présents** : Mrs Patrick AMATHIEU, Laurent
BRUN, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Alain
DETERNES, Jean-Bernard CONTOUX, Jean-Marc DUMONT,
M. Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Franck
VALETTE, Mmes Elena BARANSKI, Michèle CARLIER,
Annie WEGRZYN.

Membres en
exercice :15 **Excusés** : M. Sylvain RIBIER, Mme Audrey TORRES.
présents :13
M. Sylvain RIBIER a donné pouvoir à Jean-Marc
DUMONT.

Formant la majorité des membres en exercice.
M. Patrick AMATHIEU a été élu secrétaire.

APPROBATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER N°01/2015

Vote Pour: 14 Vote Contre:0 Abstention :0

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière.
- Au titre du service optionnel :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service urbanisme.

.../...

Ce service optionnel comprend :

- Une animation du réseau des services instructeurs : formation, réunion d'information, veille juridique et jurisprudentielle, assistance juridique, assistance pour l'instruction de dossiers complexes.
- Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents. Les collectivités bénéficient dans le cadre de ce service, des prestations énoncées ci-après :
 - Formations et journées d'actualité,
 - Veille juridique et jurisprudentielle,
 - Instruction des autorisations d'urbanisme,
 - Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,
 - Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêtés interruptifs de travaux,
 - Assistance en matière de recours gracieux,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.
- Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
 - Conduite d'étude pour l'élaboration, la modification et la révision d'un document d'urbanisme,
 - Préparation des dossiers de modifications simplifiées et de révisions simplifiées des documents d'urbanisme,
 - Assistance en matière de recours gracieux,
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux,
 - Assistance pour les questions connexes au document d'urbanisme.
- Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
- Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Le Conseil Municipal approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2014.

.

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERTAINES ATTRIBUTIONS AU MAIRE
N°02/2015**

Vote Pour: 14

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le Préfet me demande de modifier la délibération N°38/2014 du 23/04/2014 portant délégations du conseil municipal de certaines attributions au maire, par courrier en date du 24/12/2014, au vu des dispositions du CGCT (article L 2122-22) :

Ainsi, il propose de :

- retirer :

1/ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

6/ De signer tout document concernant :

- l'établissement de baux,
- les travaux ou achats de terrains et biens communaux d'une somme inférieure à 4 600 euros ;
- les contrats d'entretien concernant le matériel communal (photocopieuses, chaudières, extincteurs etc...)
- les contrats aidés par l'état.

- Conserver :

- 2/ De réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000.00 euros par année civile sur conseil de Monsieur Le Trésorier,
- 3/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 5/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Ajouter :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation est limitée à un montant de seuil maximum de 10 000.00 euros H.T.
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Le Conseil Municipal décide déléguer les attributions à Monsieur Le Maire ci-après afin de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat :

- 1/ De réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000.00 euros par année civile sur conseil de Monsieur Le Trésorier,
- 2/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 5/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation est limitée à un montant de seuil maximum de 10 000.00 euros H.T.
- 6/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Le Maire,
Alain DETERNES